



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 20H00

DATE DE CONVOCATION :

17.02.2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents :

11

Pouvoirs :

1

Votants :

12

Secrétaire de séance :

MERLET Chloé et PROUTEAU
Didier

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.

Présents : HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Absent excusé ayant donné procuration :

ALINCANT Bernard a donné pouvoir à MERLET Chloé

Absent :

Mathilde TIGNOLA, KONASZEWSKI Rachel

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13-02-2025

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13.02.2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 12 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

2. Demande de subvention auprès du Département pour le projet de la Halte aux fripons

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'un centre d'accueil de loisirs et périscolaire en bâtiment modulaire dont le coût prévisionnel s'élève à 887 000.00 € HT soit 1 064 400 € TTC, susceptible de bénéficier de subvention du Département.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 887 000.00 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 64 130.10 € HT

Coût total : 951 130.10 € HT

Subvention CAF : 300 000.00 €

Subvention Département : 40 000.00 € sous réserve d'attribution

Autofinancement : 611 130.10 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle du début des travaux : fin février 2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : fin juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 12 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'adopter le projet construction d'un centre d'accueil de loisirs et périscolaire en bâtiment modulaire dont le coût prévisionnel s'élève à 887 000.00 € HT soit 1 064 400 € TTC,
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 40 000.00 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

3. Délibération garantissant l'emprunt à Vendée Logement « Les Pyrus »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Vendée Logement concernant la garantie accordée pour l'emprunt pour la construction de logement sur la Commune.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 164449 en annexe signé entre : la SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 8 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 4 MERLET Chloé, ENFRIN Laurent, BARDINI Christophe, ALINCANT Bernard

Contre : 0

Décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 571 084.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 164449 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 171 325.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion pour le compte de la Commune pour la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 01 janvier 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Grosbreuil peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un contrat d'assurance de groupe pour le compte des collectivités de son ressort les garantissant contre les risques financiers statutaires, dans le but de mutualiser les risques.

La Commune de Grosbreuil adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Vendée, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune afin de participer à la procédure de mise en concurrence préalable en vue de la passation des contrats d'assurance conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Grosbreuil des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ Agents titulaires OU stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - décès ;

► Agents titulaires OU stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès ;
- Accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS) ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

► Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Grosbreuil une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Grosbreuil dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune de Grosbreuil sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Grosbreuil, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour procéder à une consultation en vue de la conclusion d'un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 12 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 0

Contre : 0

Le Conseil municipal décide :

1 °) de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la Commune de Grosbreuil, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

5. Demande de subvention exceptionnelle pour la boulangerie Croq'mie

Monsieur Alain GUILMENT, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par la Boulangerie Croq'mie, SARL PELLOQUIN BONCHE, lors des travaux d'aménagement rue de l'Atlantique sur la période de septembre à octobre 2024, et des conclusions de la commission finances qui a examiné la demande de la Boulangerie au vu des éléments comptables fournis.

La Boulangerie Croq'mie demande une indemnisation en compensation du manque à gagner de son commerce.

Il est proposé d'attribuer une somme de 3700 €

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération pour demander des renseignements supplémentaires.

6. Demande de subvention de fonctionnement pour la Halte aux fripons

Monsieur Alain GUILMENT présente la demande de l'association La Halte aux fripons pour l'attribution d'une subvention de 65 000 € pour l'année 2025

Considérant les besoins de l'association pour mener à bien les activités de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs pour les enfants de la commune

Considérant la nécessité de pérenniser les emplois et les besoins en achat de matériel pour l'association,

Vu l'avis de la commission mixte finances - enfance-jeunesse

Monsieur Le Maire propose d'accorder à l'association « la halte aux fripons » pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € étant précisé qu'il convient de conclure une convention d'objectifs nécessaire à tout versement supérieur à 23 000 € annuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 9 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, DOUTEAU Christiane, MERLET Chloé, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 3 GUILMENT Alain, JOSLAIN Xavier et BARDINI Christophe

Contre : 0

7. Restauration des archives communales et demande de subvention. Modification de la délibération du 03 octobre 2023

Monsieur Alain GUILMENT informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour la restauration des archives communales.

En effet, la délibération du 03 octobre 2023, faisait mention d'une restauration des archives communales échelonnées sur 3 années soit les exercices 2024-2025 et 2026.

La restauration des archives n'ayant pas eu lieu en 2024, il est nécessaire de modifier la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 12 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'étaler ces dépenses sur 2 exercices budgétaires soit 5 298.75 € par an sur les exercices 2025-2026
- De valider la subvention du Conseil Départemental s'élevant à 30 % du montant HT total du devis soit 2 649.37 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification des ratios

Monsieur le Maire informe que la délibération sera prise à une prochaine réunion car nous sommes en attente de l'avis du CST

9. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestations de service du service communautaire mutualisé de commande publique

Monsieur le Maire expose les conditions de la convention proposée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

Dans le souci d'une bonne organisation des services et afin de faire bénéficier des ressources, expertises qu'elle détient à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la mise en place de prestations de services par le service mutualisé commande publique auprès de la commune de Grosbreuil

Les prestations concernent notamment l'assistance et le conseil ainsi que la préparation de pièces, de documents et de courriers pour l'ensemble des contrats de la commande publique. Un catalogue détaillé sera prochainement disponible.

Elles seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service mutualisé Commande Publique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes et syndicats en fonction de l'urgence des interventions et des besoins du service mutualisé, étant précisé que le rétroplanning prévisionnel pourra en conséquence être modifié en fonction de la charge de travail du service.

Le coût imputé pour l'accompagnement du service commande publique mutualisé sera répercuté directement sur les AC de la commune, sur la base d'un coût horaire de : 40.00 € TTC / heure correspondant au coût réel du service commun commande publique.

Les frais de déplacements seront facturés en complément selon le barème fiscal en vigueur.
Les tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût du service.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement deux fois pour un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :

Pour : 12 HILLAIRET Marc, POIRAUD Claude, GUILMENT Alain, DOUTEAU Christiane, JOSLAIN Xavier, MERLET Chloé, BARDINI Christophe, BROSSET Stéphanie, PROUTEAU Didier, ENFRIN Laurent, LOIZEAU Peggy

Contre : 0

Abstentions : 0

- Décide d'approuver la convention de prestations de services proposée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral avec le service commande publique mutualisé,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Projet de changement d'horaires d'ouverture de la Mairie. A compter du 1^{er} avril 2025

Actuellement : 10h30 actuellement + 2h30 le 1er samedi de chaque mois)

Ouverture les lundis, mercredi et vendredi matin de 9h00 à 12h30 + le premier samedi de chaque mois de 10h à 12h30

Projet d'ouverture suite réorganisation des services : augmentation des heures d'ouverture et suppression des permanences du samedi matin

- le Lundi : 8h30-12h15 et 13h30 – 16h45 soit 7h00
- le mardi : fermée toute la journée
- le mercredi : 8h30-13h00 soit 4h30
- le jeudi : 8h30-12h15 et 13h30 – 16h45 soit 7h00
- le vendredi : 8h30-13h00 soit 4h30

Sur rendez-vous : les mardis toute la journée, et vendredi après midi

Soit 23h/semaine et aucune permanence le samedi matin. (Souvent personne)

- Mettre en pratique sur 2 mois avec un suivi du public et affiner si nécessaire.

Les prochains Conseil municipaux seront déplacés les mardis ou jeudis soir et plus les lundis comme avant.

Date prochain conseil municipal :

La séance est levée à 20h53

Le Secrétaire de séance,

MERLET Chloé, Didier PROUTEAU,

Conseillers municipaux.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24.02.2025

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13.02.2025**
- 2. Demande de subvention auprès du Département pour le projet de la Halte aux fripons**
- 3. Délibération garantissant l'emprunt à Vendée Logement « Les Pyrus »**
- 4. Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion pour le compte de la Commune pour la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 01 janvier 2026**
- 5. Demande de subvention de fonctionnement pour la Halte aux fripons**
- 6. Restauration des archives communales et demande de subvention. Modification de la délibération du 03 octobre 2023**
- 7. Autorisation donner au Maire de signer la convention de prestations de service du service communautaire mutualisé de commande publique**

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 24.02.2025

Marc	HILLAIRET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	Absente
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	Absente
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	Excusé
Chloé	MERLET	

